

30 octobre 2019

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2019 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

30 octobre 2019

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2019 : prévisions indicatives

Afrique

Région de l'Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans la région du lac Tchad

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

S/PRST/2018/17 du 10 août 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

République centrafricaine : mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Résolution 2448 (2018) du 13 décembre 2018

Au paragraphe 34, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUSCA jusqu'au 15 novembre 2019.

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2019*.

République centrafricaine : mandat des forces françaises à l'appui de la MINUSCA

Résolution 2448 (2018) du 13 décembre 2018

Au paragraphe 69, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec ceux du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 71 de la résolution.

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2019*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2434 (2018)

Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2019*.

Libye : exposé de la Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)

Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011

Au paragraphe 7, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les deux mois suivant la date de l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à celle-ci.

La Procureur de la CPI doit en principe présenter un exposé en *novembre 2019*.

Somalie : rapports du Secrétaire général sur la Somalie

Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019

Au paragraphe 22, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 mai 2019 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019), et, à cet égard, a demandé l'établissement de rapports sur le nombre de membres dans les forces de sécurité somaliennes et sur leurs capacités, sur les progrès accomplis concernant les mesures prioritaires énoncées au paragraphe 24, sur l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, ainsi que des rapports semestriels sur les mesures spéciales prises pour améliorer l'application du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence de l'appui fourni par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et aux forces de sécurité somaliennes.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

Somalie : Comptes rendus oraux et rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de l'AMISOM

Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019

Au paragraphe 32, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'AMISOM, au moyen d'un minimum de quatre rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 15 août 2019 au plus tard, et a demandé, à cet égard, que le premier rapport soumis après le délai de 90 jours couvre en particulier les points suivants :

1) les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; 2) les questions de performance, y compris en matière de commandement, de contrôle, de déontologie et de discipline ; 3) les mesures prises pour protéger les civils ; 4) la fourniture de matériel ; 5) le plan de reconfiguration de l'AMISOM sur les sites pour lesquels est prévue la réduction des effectifs sur la base d'une évaluation de la menace.

Somalie : piraterie – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2442 (2018) et sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes

Résolution 2442 (2018) du 6 novembre 2018

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les douze mois suivant l'adoption de la résolution, de l'application de celle-ci et de la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

Somalie : sanctions – Groupe d'experts

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé de créer, à compter de la date d'adoption de la résolution et jusqu'au 15 décembre 2019, le Groupe d'experts sur la Somalie, a décidé également que le mandat du Groupe d'experts comprendrait les tâches, dans la mesure où elles concernaient la Somalie, énoncées au paragraphe 13 de la résolution 2060 (2012) et actualisées au paragraphe 41 de la résolution 2093 (2013), au paragraphe 15 de la résolution 2182 (2014), au paragraphe 23 de la résolution 2036 (2012) et au paragraphe 29 de la présente résolution, et a exprimé son intention d'examiner le mandat du Groupe d'experts et de prendre les mesures voulues concernant son éventuelle prorogation d'ici au 15 novembre 2019.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *15 novembre 2019*.

Somalie : sanctions – levée partielle de l'embargo sur les armes

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 14, le Conseil a décidé de reconduire les dispositions du paragraphe 2 de sa résolution 2142 (2014) jusqu'au 15 novembre 2019 et a réaffirmé, à cet égard, que l'embargo sur les armes visant la Somalie ne s'appliquait pas aux livraisons d'armes, de munitions ou de matériel militaire ni aux activités de conseil, d'assistance ou de formation destinées exclusivement au développement des Forces nationales de sécurité somaliennes et visant à assurer la sécurité du peuple somalien, sauf s'il s'agissait d'articles répertoriés dans l'annexe de la résolution 2111 (2013).

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2019*.

Somalie : sanctions – autorisation d'inspecter les navires à destination ou en provenance de Somalie

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 44, le Conseil a constaté avec inquiétude que le commerce du charbon de bois servait de source importante de financement aux Chabab et a réaffirmé à cet égard les dispositions des paragraphes 11 à 21 de sa résolution

2182 (2014), et a décidé de reconduire les dispositions figurant au paragraphe 15 de ladite résolution jusqu'au 15 novembre 2019.

L'autorisation vient à expiration le *15 novembre 2019*.

Soudan/Soudan du Sud : mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2469 (2019) du 14 mai 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 novembre 2019 le mandat de la FISNUA établi au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé également de proroger jusqu'au 15 novembre 2019 le mandat de la Force défini au paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011).

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2019*.

Soudan/Soudan du Sud : modification du mandat de la FISNUA à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière

Résolution 2492 (2019) du 15 octobre 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 novembre 2019 le mandat de la FISNUA modifié par sa résolution 2024 (2011) et le paragraphe 1 de sa résolution 2075 (2012).

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2019*.

Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel

Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de lui faire rapport sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;
- iv) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;
- v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS) : recommandations que le Secrétaire général doit présenter au Conseil comme suite à l’examen stratégique

S/PRST/2019/7 du 7 août 2019

Au paragraphe 6, le Conseil a salué la décision du Secrétaire général de soumettre le mandat et les activités de l’UNOWAS à un examen stratégique, souligné que cet examen devrait se faire en toute indépendance et prié le Secrétaire général de lui présenter, le 15 novembre 2019 au plus tard, les recommandations qui en seraient issues, assorties d’observations, s’agissant notamment des domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées et des priorités sur lesquelles il convenait de se pencher ou de se recentrer, y compris la lutte antiterroriste, les effets des changements climatiques sur la sécurité et les violences intercommunautaires, dans le cadre de la vaste thématique que constituaient la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, le but étant d’éclairer les débats du Conseil sur le renouvellement du mandat de l’UNOWAS, qui venait à expiration le 31 décembre 2019.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

Asie/Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq (MANUI)

Résolution 2470 (2019) du 21 mai 2019

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq dans l’accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

Iraq/Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Iraq et Chef de la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq d’encourager, de soutenir et de faciliter l’action menée pour faire rapatrier tous les Koweïtiens et les nationaux d’États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l’Iraq, a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l’état d’avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la Mission dans l’exécution de sa mission [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit achever et présenter au Conseil sur les activités de l’Équipe d’enquêteurs

Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d’achever le premier rapport sur les activités de l’Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d’établir par

la suite des rapports tous les 180 jours, et a prié le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)

À l'avant-dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

Le rapport du Conseiller spécial doit en principe être soumis en *novembre 2019*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de mouvement de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur l'application de l'embargo sur les armes, et de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'avait pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique de 2016-2017 et sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat ; il a également prié le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption de la résolution 2373 (2017).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du 27 septembre 2013 du Conseil exécutif et de la résolution, a prié le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours au plus tard après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et a également prié le Directeur général et le Secrétaire général de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif.

Le rapport doit en principe être soumis en *novembre 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par le groupe de travail sur le cessez-le-feu du Groupe international de soutien pour la Syrie, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution et *tous les 30 jours* par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2019*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2481 (2019) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2481 (2019) du 15 juillet 2019

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2019*.

Europe

Bosnie-Herzégovine : autorisation de l'EUFOR ALTHEA

Résolution 2443 (2018) du 6 novembre 2018

Au paragraphe 3, le Conseil a autorisé les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, à créer pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution une force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) succédant juridiquement à la SFOR avec une structure de commandement et de direction des opérations unifiée, qui remplirait ses missions liées à la mise en œuvre des dispositions des annexes 1-A et 2 de l'Accord de paix en coopération avec le quartier général de l'OTAN sur place, conformément aux arrangements conclus entre l'OTAN et l'Union européenne, tels qu'ils avaient été communiqués par ces deux institutions au Conseil dans leurs lettres du 19 novembre 2004, par lesquelles elles convenaient que l'EUFOR ALTHEA jouerait le rôle principal dans la stabilisation de la paix s'agissant des aspects militaires de l'Accord de paix.

Le mandat vient à expiration le *6 novembre 2019*.

Bosnie-Herzégovine : autorisation du quartier général de l'OTAN

Résolution 2443 (2018) du 6 novembre 2018

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de renouveler l'autorisation qu'il avait accordée au paragraphe 11 de sa résolution 2183 (2014) pour une période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

L'autorisation vient à expiration le *6 novembre 2019*.

Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis au Conseil par le Secrétaire général

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 (S/1996/1012) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles ont souscrits en le signant.

Le Conseil est saisi du rapport du Haut-Représentant en date du 18 octobre 2019 (S/2019/843).

Bosnie-Herzégovine : rapports sur les activités de l'EUFOR ALTHEA et de l'OTAN au Conseil de sécurité

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Au paragraphe 18, le Conseil a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle et les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les six mois au moins, sur l'activité de la Force de l'Union européenne-Althea et du quartier général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur place.

Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2483 (2019)

Résolution 2483 (2019) du 25 juillet 2019

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 15 novembre 2019 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et aboutissant à un règlement, a engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils avaient prises à l'appui des dispositions pertinentes de la résolution en vue de parvenir à un règlement global et durable, a également prié le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices, et a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2020 un rapport sur l'application de la résolution, y compris des informations supplémentaires sur la meilleure façon de renforcer le rôle de la Force dans la zone tampon pour apaiser les tensions, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2019*.

Divers

Mécanisme résiduel : rapport annuel

Résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Président du Mécanisme de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, et le Président et le Procureur du Mécanisme de lui présenter des rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

Le Conseil est saisi de la lettre du Président du Mécanisme résiduel en date du 1^{er} août 2019 ([S/2019/622](#)).

**Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions
– rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)**

Résolution [1718 \(2006\)](#) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) doit en principe faire rapport en *novembre 2019*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSCA	15 novembre 2019	2448 (2018) du 13 décembre 2018
FISNUA	15 novembre 2019	2469 (2019) du 14 mai 2019
MONUSCO	20 décembre 2019	2463 (2019) du 29 mars 2019
FNUOD	31 décembre 2019	2477 (2019) du 26 juin 2019
UNOWAS	31 décembre 2019	S/2016/1129 du 29 décembre 2016
MINUAAH	15 janvier 2020	2481 (2019) du 15 juillet 2019
UNFICYP	31 janvier 2020	2483 (2019) du 25 juillet 2019
BINUGBIS	28 février 2020	2458 (2019) du 28 février 2019
MINUSS	15 mars 2020	2459 (2019) du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	2461 (2019) du 27 mars 2019
MANUI	31 mai 2020	2470 (2019) du 21 mai 2019
AMISOM	31 mai 2020	2472 (2019) du 31 mai 2019
MINUSMA	30 juin 2020	2480 (2019) du 28 juin 2019
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
FINUL	31 août 2021	2485 (2019) du 30 août 2019
MANUL	15 septembre 2020	2484 (2019) du 12 septembre 2019
MANUA	17 septembre 2020	2489 (2019) du 17 septembre 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	2487 (2019) du 12 septembre 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	2476 (2019) du 25 juin 2019
MINURSO	31 octobre 2020	2494 (2019) du 30 octobre 2019
MINUAD	31 octobre 2020	2495 (2019) du 31 octobre 2019

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Décembre 2019)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA et sur l'application de la résolution 2480 (2019)	<i>Décembre 2019</i>	<p><i>Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier :</p> <p>i) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord et l'élaboration et l'exécution d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à rétablir la présence et l'autorité de l'État et les services sociaux de base dans le centre du Mali, à protéger les civils et à réduire les violences intercommunautaires, ainsi que sur l'action menée par la MINUSMA pour faciliter la réalisation de ces objectifs ;</p> <p>ii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali (par. 64).</p>
Soudan du Sud : rapports du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction	<i>Décembre 2019</i>	<p><i>Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra notamment comprendre [...] (par. 38).</p>
UNOWAS : rapports du Secrétaire général au Conseil	<i>Décembre 2019</i>	<p><i>Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 29 décembre 2016 (S/2016/1129)</i></p> <p>Les membres du Conseil ont souscrit à la recommandation que vous aviez formulée, dans votre deuxième rapport sur les activités de l'UNOWAS (S/2016/1072), en faveur de la prorogation du mandat de ce dernier, tel qu'il est présenté dans l'annexe à la présente lettre, pour une période supplémentaire de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019. Les membres du Conseil vous seraient reconnaissants de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau (deuxième paragraphe).</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
		<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34).</p>
<p>Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification</p>	<p><i>Décembre 2019</i></p>	<p><i>Résolution 2487 (2019) du 12 septembre 2019</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017) et 2435 (2018) (par. 1).</p>
<p>Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)</p>	<p><i>Décembre 2019</i></p>	<p><i>Résolution 2489 (2019) du 17 septembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution (par. 9).</p>
<p>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</p>	<p><i>Décembre 2019</i></p>	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du 27 septembre 2013 du Conseil exécutif et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours au plus tard après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général et le Secrétaire général de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)</p>	<p><i>Décembre 2019</i></p>	<p>respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif (par. 12).</p> <p><i>Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 6).</p>
<p>Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)</p>	<p><i>Décembre 2019</i></p>	<p><i>Résolution 2477 (2019) du 26 juin 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 14).</p>
<p>Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)</p>	<p><i>Décembre 2019</i></p>	<p><i>Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016</i></p> <p>Le Conseil demande que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015). Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil se réunit de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées (par. 7).</p> <p><i>Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017</i></p>